



CHATENET

NOTICE D'UTILISATION CH46e



WWW.AUTOMOBILES-CHATENET.COM

FABRIQUÉ EN FRANCE

MERCI DE VOTRE CONFIANCE

Votre Chatenet est un véhicule doté des innovations technologiques les plus récentes et possède de nombreux équipements de confort dont vous souhaitez certainement profiter lors de la conduite au quotidien.

AVANT LA PREMIÈRE UTILISATION, LISEZ LES INFORMATIONS CONTENUES DANS CETTE NOTICE. TENEZ-EN COMPTE POUR VOUS FAMILIARISER RAPIDEMENT AVEC TOUS LES ASPECTS DE VOTRE VÉHICULE. CELA VOUS PERMETTRA DE RECONNAÎTRE ET D'ÉVITER LES DANGERS POTENTIELS AUXQUELS VOUS-MÊMES ET D'AUTRES PERSONNES POUVEZ ÊTRE EXPOSÉS.

Nous vous souhaitons beaucoup de plaisir avec votre véhicule.

Bonne route

AUTOMOBILES CHATENET

CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE 4

Dimensions	5
Caractéristiques	5

CONSIGNES DE SECURITE 6

Interventions	
Batterie	
Identification véhicule	

ÉQUIPEMENTS

Ouverture/verrouillage/déverrouillage	7
Sièges / Ceinture de sécurité	9
Ceinture de sécurité	9
Poste de conduite	11
Combiné de bord	12
Voyants tableau de bord	13
Réglage de l'horloge	14
Éclairage habitacle	14
Navigation dans les menus du combiné	15
Éclairage et signalisation	16
Essuie-glace, lave-glace	16
Console centrale	17
Aération chauffage / désembuage	18

Dégivrage lunette arrière	18
Levier inverseur vitesse	18
Démarrage	19
Mise en marche du véhicule	20
Véhicule en charge	21
Conduite économique	21
Aide au stationnement	22
Frein à main	22

Accessoires

• Rétroviseurs	23
• Pare-soleil	23
• Bacs vide poches	23
• Prise 12 V	23
Entretien et nettoyage du véhicule	24
Niveaux	25
• liquide de frein	
• lave-glace	
Batterie (12 V)	26
Lampes	26
Batterie (48 V)	26
Pneumatiques	27
Chatenet assistance	28



01 41 85 82 06

CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE

1. Tout véhicule neuf de la gamme Chatenet est garanti pendant une durée de deux ans à dater de sa livraison au client, contre toute défectuosité ou vice de fabrication.

Toute pièce détachée ou accessoire vendu par Chatenet est garanti pendant une durée de un an à compter de la date de livraison au client contre toute défectuosité ou vice de fabrication.

2. Afin de bénéficier de la garantie Chatenet renvoyer impérativement le certificat de garantie complété en intégralité et signé (voir certificat de garantie page 34) Tous documents non conformes sont exclus de la prise en charge Chatenet des véhicules ayant fait l'objet d'une quelconque modification par rapport aux normes constructeurs ou dont les pièces d'origine n'ont pas été remplacées par des pièces de même qualité ou de qualité équivalente.

3. La garantie peut être demandée à tout distributeur agréé du réseau Chatenet. Le client devra présenter son manuel de l'utilisateur portant le cachet du vendeur du véhicule, la date de livraison au client et le cachet du distributeur agréé Chatenet ayant effectué l'entretien et le contrôle entre 500 et 700 km, prévu par le constructeur.

4. Sous peine de perdre le bénéfice de la garantie, le client présentera son véhicule entre 500 et 700 km à son distributeur agréé Chatenet. Celui-ci exécutera les opérations de main d'oeuvre concernant les vérifications, réglages, resserrages prévus par le constructeur à ce kilométrage.

Après exécution de ces opérations, le distributeur agréé Chatenet apposera son cachet dans la case correspondante, en indiquant la date et le kilométrage exacts.

5. La garantie comporte l'échange ou la remise en état, suivant les instructions du constructeur, de la pièce reconnue défectueuse, la gratuité de la main d'oeuvre nécessitée par cet échange ou remise en état. Ne sont pas compris les frais de dépannage sur place ou remorquage.

6. Les interventions au titre de la garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

7. Le constructeur est de plein droit propriétaire des pièces déposées au titre de la garantie.

8. Éléments non couverts par la garantie :

• **Toute pièce et équipement non d'origine Chatenet.**

• Les opérations d'entretien, y compris équilibrage et réglage du parallélisme des roues; les réglages du moteur et des phares, le remplacement des bougies de préchauffage, des bougies d'allumage, des ampoules, courroies, courroie de transmission, les pièces nécessaires à l'entretien des variateurs, plaquettes et garnitures de freins, disques et tambours de freins, les lubrifiants et liquides.

• Les dommages, pannes et dégâts causés par :

- une utilisation incorrecte, accident, vol, feu, vandalisme,

- les retombées industrielles, acides, alcalines, chimiques, résines, fientes d'oiseaux, sel, grêle, tempête, foudre et autres,

- le non-respect du programme d'entretien aux échéances prévues,

- une intervention mal exécutée,

- les interventions hors du réseau Chatenet,

- l'utilisation de pièces qui ne sont pas d'origine,

- l'utilisation d'un carburant ou d'un lubrifiant incorrect ou contenant des corps étrangers ou d'un carburant ne correspondant pas à celui préconisé,

- Une surcharge, même passagère.

• L'ensemble du véhicule si celui-ci a subi des modifications ou transformations non prévues par le constructeur, notamment lorsque le véhicule ne correspond plus aux critères d'homologation d'origine.

• L'usure normale de tout élément y compris échappement, courroies et amortisseurs, ainsi que le vieillissement des garnitures, sellerie, peinture et enjoliveurs.

• Tout véhicule, dont le compteur a été remplacé ou modifié de sorte que le kilométrage réel ne puisse être clairement établi, dont le numéro de série ou le numéro du moteur a été altéré.

• Les frais consécutifs à l'immobilisation du véhicule dont les pertes directes ou indirectes ou commerciales subies par le propriétaire ou l'utilisateur habituel du véhicule.

9. Documentations relatives à la garantie, à l'entretien et à la conduite :

Tout bénéficiaire de la garantie Chatenet reçoit lors de la livraison du véhicule neuf un manuel de l'utilisateur.

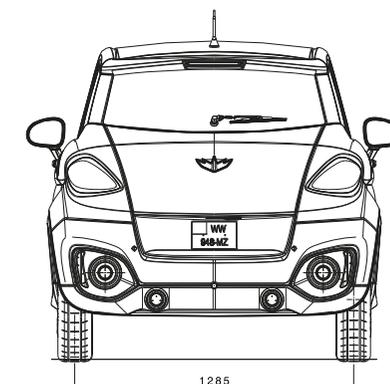
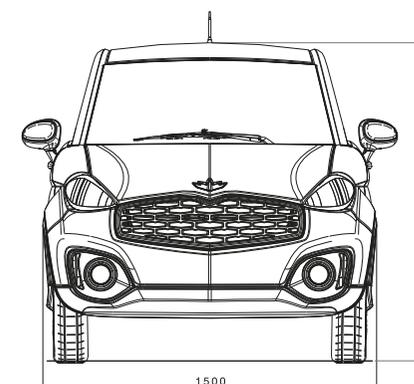
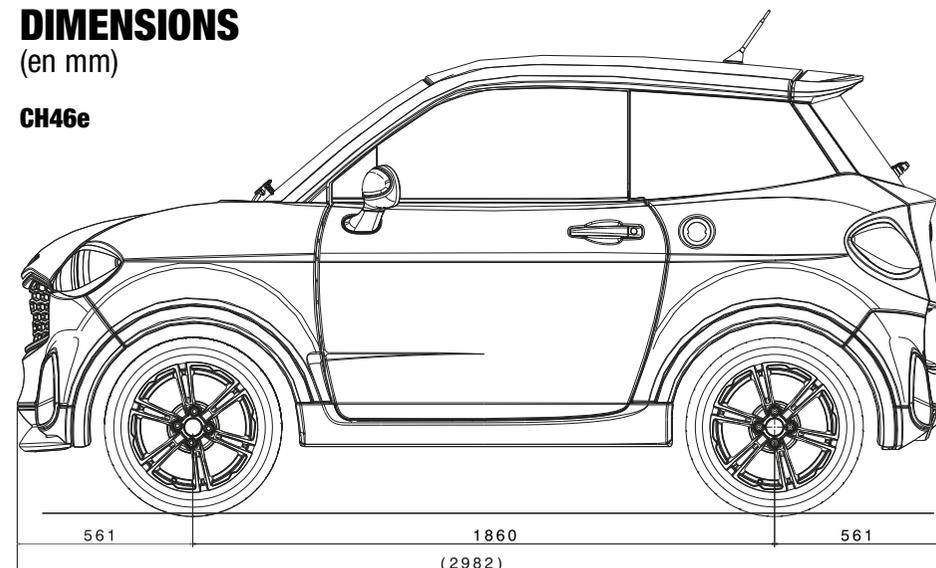
L'application des conditions de garantie est subordonnée à la présentation de ce manuel de l'utilisateur.

10. En tout état de cause, le véhicule Chatenet bénéficie de la garantie légale contre tout vice caché, conformément aux dispositions des articles 1641 et suivants du Code Civil.

DIMENSIONS

(en mm)

CH46e



CARACTÉRISTIQUES

Moteur :

Puissance :

Diamètre de braquage :

Nombre de places assises :

Inverseur de marche :

Vitesse automatique :

Vitesse maxi :

Batterie :

Électrique Valéo 48V - 6W

6 kW/8,04 CV

8 m

2

Électrique

Inverseur

45 km/h

Lithion ion - Life PO₄

AVERTISSEMENT

Respectez impérativement le calendrier des révisions (suivant le carnet d'entretien fourni).

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

INTERVENTIONS

Toute intervention (circuit électrique, moteur, sièges, fixations, ceintures de sécurité, carrosserie...) doit être réalisée dans le réseau Automobiles CHATENET.

BATTERIE 12 V

Manipulez la batterie avec précaution, elle contient des acides.

Débranchez le câble de masse de la batterie lors de chaque intervention sur un composant de l'installation électrique.

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

Plaque constructeur

Elle est située sur le tablier du compartiment moteur au centre de celui-ci.

Numéro de châssis

Il se trouve gravé sur le longeron arrière du siège passager.

OUVERTURE / VERROUILLAGE / DÉVERROUILLAGE DU VÉHICULE

TÉLÉCOMMANDE

Pour le déverrouillage des portes appuyez sur le cadenas ouvert (suivi de trois clignotements des feux de direction).



Fermeture impulsion cadenas fermé. L'impulsion entraîne un clignotement long des feux de direction.

Elle assure le verrouillage et le déverrouillage des portes et du coffre.

En cas de verrouillage, si une porte ou le hayon est mal fermé, un coup de klaxon est émis et les ouvrants ne se verrouillent pas.



Ouverture de la porte avec la clé
- introduire la clé dans la serrure
- verrouiller ou déverrouiller

HAYON ARRIÈRE

Une impulsion sur le bouton logo coffre ouvert de la télécommande entraîne le déverrouillage du hayon et éventuellement, un déverrouillage des portes si celles-ci sont verrouillées.

Ouverture du hayon sans la télécommande: une fois le véhicule déverrouillé, vous pouvez actionner l'ouverture du hayon par un interrupteur qui se trouve sous le logo du hayon.



SÉCURITÉ

Verrouillage automatique des portes dès que le véhicule atteint la vitesse de 10 km/h.

Le déverrouillage des portes s'effectue dès l'ouverture de l'une d'elle (côté conducteur ou passager).

Un bouton de verrouillage/déverrouillage est disponible à l'intérieur du véhicule.



Le liquide de frein peut être une source de pollution pour l'environnement. Recueillez les fluides qui se sont écoulés et mettez-les au rebut dans le respect des règles de dépollution en vigueur. Idem pour la batterie et les huiles de vidanges.

OUVERTURE / VERROUILLAGE / DÉVERROUILLAGE

GLACES LATÉRALES

AVERTISSEMENT

Ne conduisez que si vous bénéficiez d'une bonne visibilité à travers toutes les glaces.

Les glaces sales, givrées ou embuées réduisent la vision et augmentent le risque d'accidents et de blessures graves.

Les deux interrupteurs de commande se situent au niveau de la console centrale.



L'ouverture des vitres s'effectue avec le moteur tournant ou avec le 2^{ème} cran du contact.

ATTENTION

Il n'est pas possible de remonter les vitres avec les portes ouvertes.

CAPOT MOTEUR OUVERTURE

Tirer la commande de déverrouillage située sous le tableau de bord à gauche.

Lever le capot tout en actionnant le loquet de sécurité vers la gauche, soutenir le capot et introduire la béquille de maintien dans le renforcement prévu à cet effet.

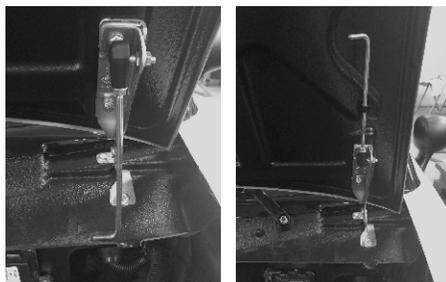
Ne jamais tenter d'ouvrir le capot moteur en marche.



CAPOT MOTEUR FERMETURE

Libérer la béquille et la fixer, puis abaisser le capot jusqu'à 20 cm de la serrure, claquer légèrement.

Contrôler la fermeture du capot avant de prendre la route.



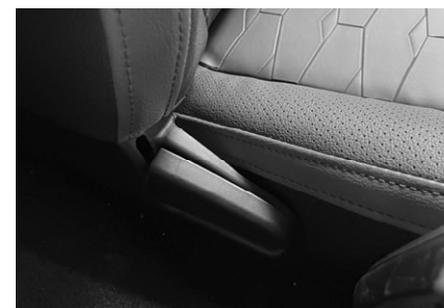
SIÈGES / CEINTURES DE SÉCURITÉ

RÉGLAGE SIÈGE AVANT/DOSSIER

Pour avancer ou reculer le siège utiliser la manette centrale sous chaque assise jusqu'à la position souhaitée.



Après réglage relâcher la manette pour que le siège se verrouille en position.



Régler le dossier avec la manette de réglage située sur le côté du siège (droit ou gauche)

ATTENTION

Toujours régler le siège avant de prendre la route.

CEINTURES DE SÉCURITÉ

Le port de la ceinture est obligatoire

CEINTURE DE SÉCURITÉ À TROIS POINTS, À ENROULEUR

Ce type de ceinture se passe de réglage de longueur. Une fois bouclée, la ceinture s'ajuste librement aux mouvements de l'utilisateur, mais en cas de forte ou brusque secousse, elle se verrouille automatiquement pour retenir le corps.

Avant de mettre votre ceinture de sécurité, asseyez-vous bien au fond de votre siège, réglez l'avancée de celui-ci en fonction du pédalier.

Lorsque vous mettez votre ceinture de sécurité, tenez-vous bien appuyé contre le dossier du siège. La sangle du thorax doit être rapprochée le plus possible du cou, sans toutefois porter sur ce dernier. La sangle du bassin doit porter à plat sur les cuisses et contre le bassin.

La ceinture doit porter le plus directement sur le corps. Évitez les vêtements trop épais, les objets intercalés...

Pour boucler la ceinture, déroulez la sangle lentement et sans à coup et assurez l'encliquetage du pêne dans le boîtier. Contrôlez le bon cliquetage en tirant sur le pêne. S'il se produit un blocage de la sangle avant l'encliquetage, effectuez un retour en arrière et déroulez de nouveau.

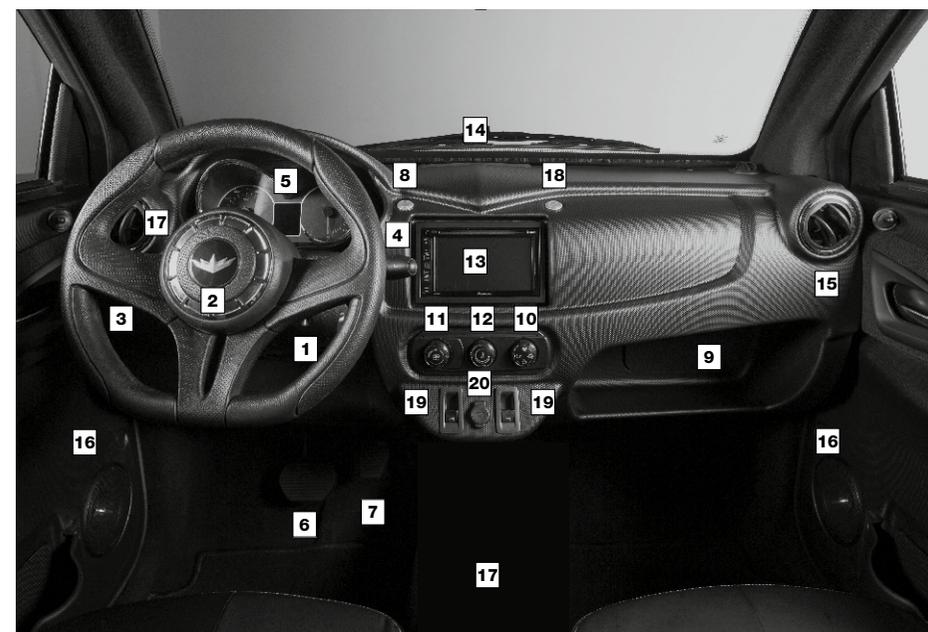
Pour déboucler la ceinture, pressez sur le bouton rouge du boîtier, la ceinture est rappelée par l'enrouleur. Accompagnez le pêne pour faciliter l'opération.

CEINTURES DE SÉCURITÉ

RECOMMANDATIONS

- Quelle que soit la durée ou la distance du trajet que vous devez effectuer, vous devez obligatoirement boucler votre ceinture de sécurité.
- De plus, vous devez vous conformer à la législation locale du pays où vous vous trouvez.
- La ceinture de sécurité a été étudiée pour la retenue d'une seule personne. Ne jamais mettre un enfant sur vos genoux et attacher la ceinture de sécurité.
- N'utilisez pas de dispositif permettant d'introduire un jeu dans les sangles (exemple: pince à linge, etc...) car une ceinture de sécurité portée trop lâche, risque de provoquer des blessures en cas d'accident.
- Suite à un accident grave, il faut remplacer les ceintures de sécurité qui étaient en service à ce moment. De même si une ceinture est endommagée ou effilochée, il est impératif de la remplacer.
- Si vous devez nettoyer vos ceintures de sécurité, il faut le faire avec de l'eau et du savon. Tout autre produit est prohibé.
- Des ceintures de sécurité mal ajustées risquent de causer des blessures en cas d'accident. Les femmes enceintes doivent porter leur ceinture. Dans ce cas, veillez à ce que la sangle du bassin n'exerce pas une pression trop importante sur le bas ventre sans créer de jeu supplémentaire.
- Lorsque la ceinture est portée, les sangles ne doivent pas être vrillées.
- Ne pas déplacer la sangle abdominale sous votre bras ou derrière votre dos.
- Les ceintures de sécurité ont été conçues pour être employées par des occupants ayant la taille d'un adulte.
- Ne pas modifier ou transformer les ceintures de sécurité, leurs ancrages sur le châssis ou les sièges du véhicule.
- N'utilisez que les équipements d'origine constructeur.
- Les bébés et les enfants ne peuvent en aucun cas être transportés sur les genoux des occupants du véhicule.
- Il est particulièrement dangereux de sangler votre enfant quand il est assis sur vos genoux. Ne jamais utiliser une seule ceinture pour attacher deux personnes en même temps.
- Ne laissez jamais un enfant ou un animal dans une voiture exposée au soleil, vitres fermées.
- Ne jamais laisser les clés à la portée des enfants, à l'intérieur du véhicule.

POSTE DE CONDUITE



- | | |
|---|--|
| 1 Barillet/neiman | 13 Autoradio multimédia
(se référer à la notice d'utilisation de l'autoradio livré avec le véhicule) |
| 2 Volant 3 branches | 14 Buses de désembuage |
| 3 Commande éclairages/clignotants klaxon | 15 Buses de désembuage latérales |
| 4 Commande essuie-glaces/lave-glaces/dégivrage | 16 Haut-parleur portes avant droit/avant gauche |
| 5 Combiné de tableau de bord | 17 Contacteur/RnD (marche avant/arrière/neutre) |
| 6 Pédale de frein | 18 Bouton anti panique |
| 7 Pédale d'accélérateur | 19 Boutons lève vitres |
| 8 Bouton warning | 20 Prise 12 Volts |
| 9 Boîte à gants | |
| 10 Commande chauffage (position diffuseur d'air) | |
| 11 Commande ventilation | |
| 12 Commande chauffage (chaud/froid) | |

COMBINÉ DE BORD



- | | |
|---|--|
| <p>1 Compteur de vitesse à affichage analogique par aiguille</p> <p>2 Totalisateur kilométrique total à affichage numérique (LCD)</p> <p>3 Niveau batterie et kilométrage restant</p> <p>4 Indicateur BVA à affichage numérique</p> <p>5 Montre à affichage numérique (LCD)</p> <p>6 Indicateur de niveau de carburant à affichage analogique</p> <p>7 Indicateur de maintenance ou anomalie s'il est accompagné d'un autre témoin</p> <p>8 Indicateur de température extérieure</p> <p>9 Accès Menu</p> <p>10 Réglage Menu</p> <p> WARNING</p> <p> Symbole Recharge</p> <p> Défaut sur batterie 12V</p> <p> Alerte Niveau bas liquide de freins</p> <p> Arrêt immédiat du véhicule</p> | <p> Témoin de dégivrage arrière</p> <p> Témoin recharge batterie 48V</p> <p> Mode tortue (Indique la nécessité de recharger le véhicule rapidement, les performances du véhicule sont fortement diminuées)</p> <p> Indicateur de maintenance ou anomalie s'il est accompagné d'un autre témoin</p> <p> Température batterie 48V trop basse ou haute.</p> <p> Anti brouillard arrière</p> <p> Anti brouillard avant</p> <p> Veilleuses / Feux de position</p> <p> Feux de croisement</p> <p> Feux de route</p> <p> Clignotant droit</p> <p> Clignotant gauche</p> <p> Frein à main / Frein de parking</p> |
|---|--|

VOYANTS TABLEAU DE BORD

CHARGE BATTERIE (VOYANT TESTÉ AU CONTACT)

Le voyant s'éteint lorsque le moteur tourne. S'il s'allume en permanence, appelez au plus vite votre distributeur AUTOMOBILES CHATENET.

CIRCUIT DE FREINAGE

Le témoin s'allume par intermittence ou continu : contrôler le réservoir de liquide de frein. Contactez rapidement votre distributeur AUTOMOBILES CHATENET.

FREIN À MAIN

Le témoin reste allumé après le démarrage : vérifiez votre frein à main.

DÉGIVRAGE LUNETTE ARRIÈRE

ANTIBROUILLARD AVANT

ANTIBROUILLARD ARRIÈRE

PHARES

FEUX DE CROISEMENT

FEUX DE POSITION

R POSITION MARCHÉ ARRIÈRE

N POSITION NEUTRE

D POSITION MARCHÉ AVANT

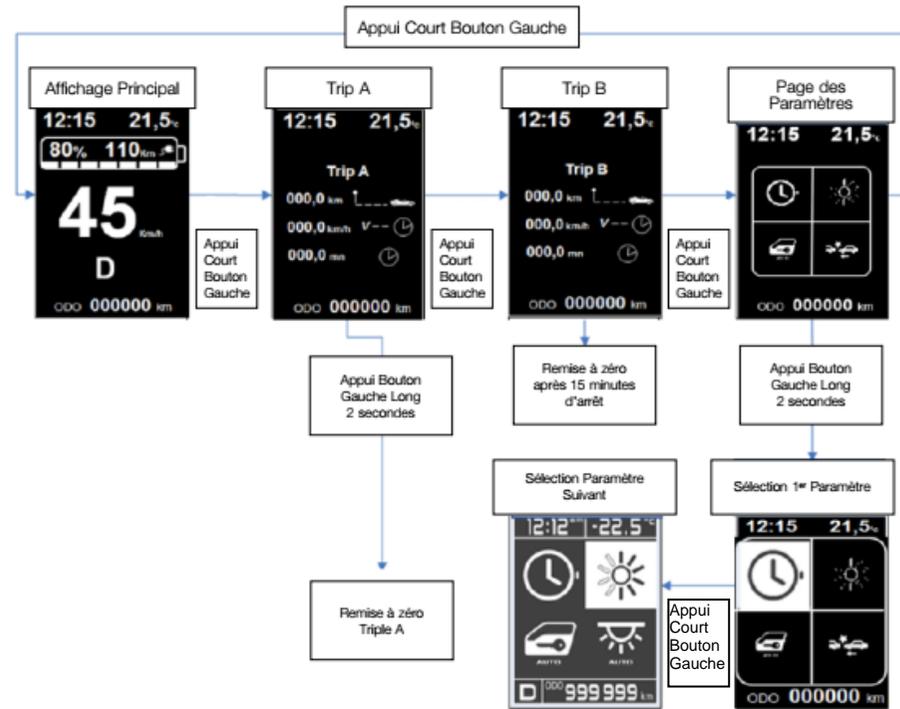
Note: Température Batterie 48V:

Des températures trop basses ou trop élevées peuvent affecter les performances de la batterie. Celle-ci est équipée d'un système permettant de la maintenir à la bonne température.

Pendant cette phase, le témoin est allumé et les performances de votre véhicule sont réduites.

Afin d'atténuer ce phénomène, toujours vous assurer d'un taux de charge de 20% minimum car il dépend des températures et du niveau de charge de la batterie.

NAVIGATION DANS LES MENUS DU COMBINÉ



Icones	Fonction	Description
	Réglage de l'heure	Voir chapitre dédié
	Rétroéclairage	Ajustement de la luminosité du compteur
	Vérouillage automatique	Vérouillage Automatique des portes
	Arrêt d'urgence	Fonction arrêt d'urgence

L'accès aux paramètres n'est pas possible qu'en position neutre.

RÉGLAGE DE L'HORLOGE

Le réglage de l'horloge n'est possible que si le véhicule est à l'arrêt (vitesse 0 km/h). Pour modifier l'heure, il faut accéder à la page des réglages:

Appuyez sur le bouton gauche jusqu'à arriver sur l'affichage des paramètres.



1. Un appui long sur le bouton gauche permet de rentrer dans les réglages.
2. Un appui court sur ce même bouton permet de faire défiler le menu.
3. Après avoir choisi l'horloge, maintenez le bouton gauche appuyé pour commencer le réglage.
4. Un appui court sur le bouton droit ajoute une heure.
5. Un appui court sur le bouton gauche donne accès au réglage des dizaines de minutes. A cet instant le chiffre des dizaines clignote.
6. Un court appui sur le bouton droit ajoute une dizaine.

7- Un court appui sur le bouton gauche donne accès aux minutes. A cet instant le chiffre des minutes clignote.

8- Un appui court sur le bouton droit ajoute une minute.

9- Un appui court sur le bouton gauche, donne à nouveau accès au réglage des heures.

10- Un dernier appui long sur le bouton gauche permet de quitter le réglage de l'horloge.

ÉCLAIRAGE HABITACLE

CONTACT COUPE

L'éclairage de l'intérieur du véhicule fonctionne automatiquement, contact coupé, lors de l'ouverture et la fermeture des portes (45 secondes à l'ouverture et 15 secondes à la fermeture).

AVEC CONTACT

L'éclairage de l'intérieur du véhicule fonctionne automatiquement, contact allumé, lors de l'ouverture et la fermeture des portes (30 secondes).

L'éclairage ne fonctionne pas lorsqu'on ferme les portes.

Lorsqu'on coupe le contact, l'éclairage s'allume 15 secondes.

Équipé de 2 liseuses qui s'allument et s'éteignent en appuyant sur les boutons latéraux.



ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION

La manette située à gauche derrière le volant vous permet de changer les niveaux d'éclairage.



POSITION 0

Les feux de jour LED fonctionnent.

POSITION (VEILLEUSE)

Les feux de position fonctionnent.

POSITION (CODE/PHARE)

Les feux de croisement fonctionnent, tirez la commande vers vous pour passer en feux de route. Répétez une fois la manœuvre pour revenir en position de feux de croisement.

BAGUE ANTIBROUILLARD

Les antibrouillards avant (en option) fonctionnent avec les veilleuses, codes et phares.

L'antibrouillard arrière fonctionne avec les codes et les phares.

Tournez la bague pour allumer les antibrouillards :

-  avant (option)
-  avant/arrière

Quelque soit l'éclairage vous avez :

- appels de phare en tirant vers vous
- avertisseur sonore en appuyant sur l'extrémité
- indicateurs de direction (bas=gauche, haut=droite)

ESSUIE-GLACE, LAVE-GLACE

La manette située à droite derrière le volant vous permet d'actionner les essuie-glaces avant et le dégivrage.



POSITION 0

L'essuie-glace ne fonctionne pas.

POSITION 1

Balayage intermittent.

POSITION 2

Balayage à vitesse normale.

POSITION 3

Balayage à vitesse rapide.

LAVE-GLACE

Quelle que soit la position de la manette (position 3 recommandée), tirez vers vous pour envoyer du liquide lave-glace sur le pare-brise.

Vous pouvez le cas échéant rectifier l'orientation du gicleur avec une épingle.

L'efficacité du nettoyage dépend de l'état du balai d'essuie-glace et du produit utilisé.

Avant chaque long trajet, vérifiez le niveau du lave-glace et faites l'appoint si besoin en utilisant un produit spécifique lave-glace.

ESSUIE-GLACE ARRIÈRE

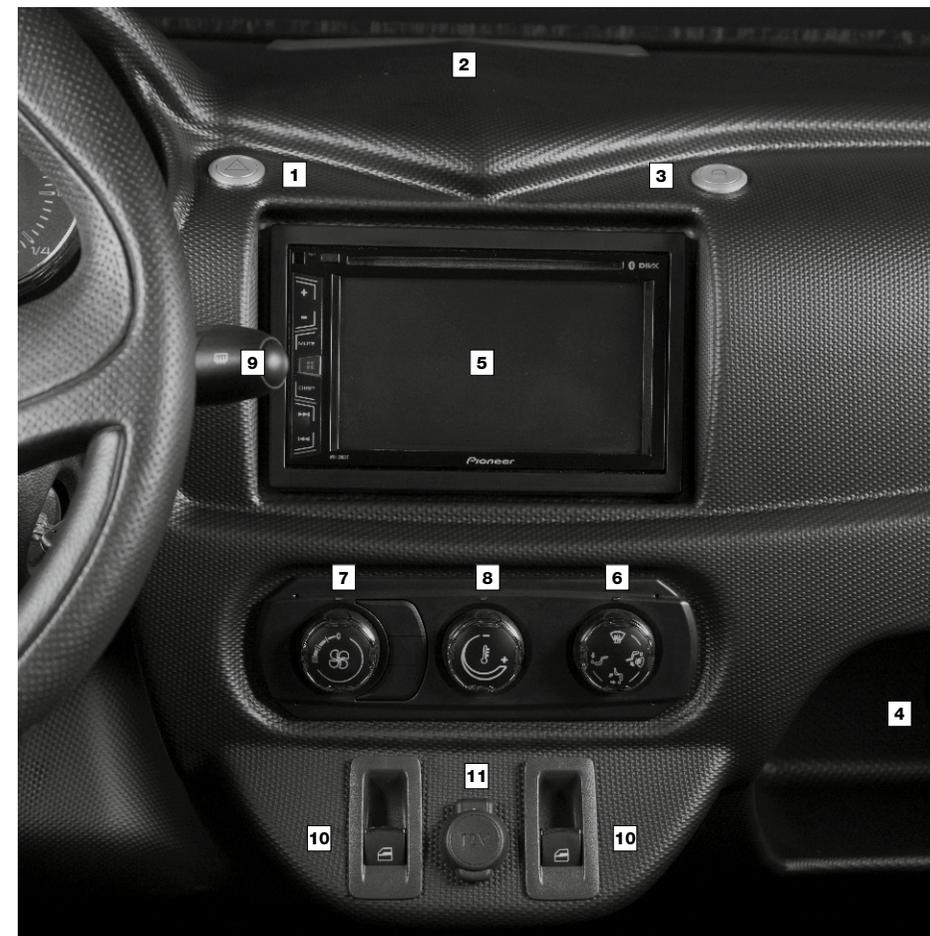
Tourner la bague centrale pour activer l'essuie-glace arrière en continu.

Non disponible sur modèles CH40

De série sur CH46 sauf CH46 Junior (en option)

En cas de marche arrière et si la position essuie-glace avant est activée, le balai arrière se déclenche automatiquement.

CONSOLE CENTRALE



1 Feux de détresse/warning

2 Aérateurs habitacle

3 Bouton anti-panique

4 Boîte à gants

5 Auto-radio

6 Position diffuseur d'air

7 Ventilation

8 Réglage température

9 Dégivrage lunette arrière

10 Lève-vitres électriques

11 Prise 12 V

AÉRATION CHAUFFAGE / DÉSEMBUAGE / CLIMATISATION



RÉGLAGE CHAUFFAGE

Choisissez la température du chauffage à l'aide du bouton du centre :

- froid (-)
- chaud (+)

Vous avez aussi la possibilité de choisir entre 4 directions principales (+ 4 intermédiaires) à l'aide du bouton de droite.

- 1** désembuage
- 2** désembuage + pieds
- 3** pieds + aération centrale
- 4** aération centrale

VENTILATION

En plus de la position fermée, vous avez 2 puissances à votre disposition :

- II** : ventilation moyenne.
- III** : ventilation forte.

DÉSEMBUAGE PARE-BRISE

Actionnez la ventilation pour activer le désembuage du pare-brise.

Pour un désembuage maximum nous vous recommandons de mettre la ventilation sur 3 et fermer les aérateurs frontaux.

DÉGIVRAGE LUNETTE ARRIÈRE

Appuyez sur le bouton du comodo (contact mis) pour actionner le dégivrage de la lunette arrière.



LEVIER INVERSEUR AVANT-ARRIÈRE

Le levier compte 3 positions :

- R** = marche arrière
- N** = point mort
- D** = marche avant

La position du levier inverseur de vitesse est indiquée sur le combiné (tableau de bord digital)

POUR AVANCER OU RECULER

- appuyer sur D pour avancer et sur R pour reculer.

POUR CHANGER DE SENS

- marquez un léger temps d'arrêt au point neutre.

NOTICE DÉMARRAGE CHATENET CH46 ELECTRIQUE

La batterie située sous le plancher coffre stocke l'énergie nécessaire au fonctionnement du moteur électrique ainsi que des équipements du véhicule. Cette batterie se décharge lors de l'utilisation du véhicule et a besoin d'être rechargée.

L'autonomie de la batterie varie en fonction de l'utilisation du véhicule, du type de parcours, de la température et du nombre d'équipements électriques en fonctionnement (Chauffage, éclairage, radio...)

Il n'est pas nécessaire d'attendre la décharge complète de la batterie pour la recharger. L'opération peut se faire à n'importe quel moment.

Seul le temps de recharge peut varier en fonction de l'autonomie restante de la batterie.

À l'aide du cordon fourni ci-dessous, vous allez pouvoir mettre en charge votre véhicule.

Ne jamais utiliser un enrouleur, ni une rallonge électrique lorsque vous mettez en charge votre véhicule.
Branchez le cordon fourni directement sur une prise murale sur une installation électrique conforme à la norme en vigueur.

Pour l'ouverture tourner le capuchon d' 1/4 de tour vers la gauche



Brancher en premier le cordon sur la prise électrique domestique 220 V, puis sur le véhicule.

ATTENTION

Il est important de connecter le cordon de recharge sur la prise secteur en premier puis sur le véhicule.

La charge du véhicule ne commencera pas si le frein à main n'est pas actionné.

N'oubliez pas de retirer le cordon du véhicule avant de prendre la route.

MISE EN MARCHÉ DU VÉHICULE

VUE DU COMBINÉ



DÉMARRAGE DU VÉHICULE

S'assurer que l'autonomie de la batterie est suffisante par rapport au parcours à effectuer.

Vérifier que le cordon de recharge n'est pas relié au véhicule.

Installez-vous à bord de votre véhicule, bouclez votre ceinture de sécurité et insérez la clef de contact dans le contacteur à droite du volant.

Tournez la clef de contact jusqu'à l'allumage du combiné.

- le combiné va s'initialiser et afficher l'écran d'accueil suivant :



- puis l'écran d'informations sur l'entretien va apparaître :



- la demande de démarrage va ensuite être proposée :



- tournez la clef jusqu'à entendre un bip et obtenir l'affichage suivant sur l'écran.



- le véhicule est désormais prêt à rouler.
Vu d'ensemble des différentes informations sur l'afficheur :

CONDUITE ECONOMIQUE

SÉLECTION DE LA VITESSE



Appuyer sur la pédale de frein et sélectionner le mode de conduite sur la console centrale:



R : Marche Arrière
N : Position Neutre
D : Marche Avant

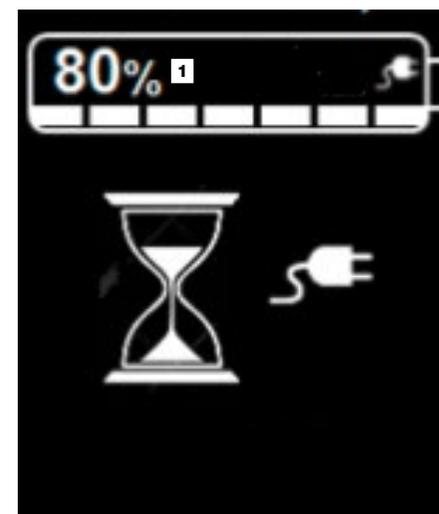
Afin de profiter aux maximum des performances de votre véhicule électrique, il est important de comprendre certaines règles et de prendre de nouvelles habitudes ;

L'autonomie en km de votre véhicule va dépendre de l'énergie que vous allez consommer ; plus la consommation électrique va être importante plus l'autonomie du véhicule sera faible.

Cette consommation électrique dépend de votre parcours, de votre façon de conduire, du chargement, de la vitesse et de la température extérieure.

Il est nécessaire d'optimiser votre façon de conduire : Accélérer progressivement, ne pas charger inutilement, utiliser la ventilation uniquement lorsque vous en avez besoin, limiter la consommation des accessoires (lumières intérieures, radio, prise 12v de rechargement, dégivrage...)

VÉHICULE EN CHARGE



- 1 Pourcentage de la batterie chargé

L'entretien de votre véhicule est également important. Faire contrôler régulièrement la pression de vos pneumatiques et leur état ainsi que l'état général de votre véhicule.

AIDE AU STATIONNEMENT RADAR DE REcul (EN OPTION)

Le radar se met automatiquement en fonction dès que le levier inverseur de vitesse est en position **R** (signal par 1 bip).

Disposés sur le bouclier arrière du véhicule, les détecteurs permettent lors d'une marche arrière de prévenir la présence de tout obstacle. Plus le véhicule s'en rapproche, plus le signal sonore devient rapide. Dès que l'obstacle se trouve à 40 cm du véhicule le son devient continu.



FREIN À MAIN



SERRAGE

Montez le frein à main vers le haut jusqu'à immobilisation du véhicule.

DESSERRAGE

Appuyez sur le bouton et baissez le frein à main vers le bas.

COFFRE



Le fond plat du coffre facilite le chargement et le déchargement.

Possibilité d'agrandir le volume en avançant et inclinant le dossier du siège passager avant.

TABLETTE DE COFFRE



Permet de mettre à l'abri des regards les bagages rangés dans le coffre.

Plusieurs positions possibles :

- 1** Tablette entière à plat
- 2** Sans tablette

Possibilité de retirer la tablette pour utilisation optimum du volume du coffre.

ÉCLAIRAGE DE COFFRE

L'éclairage situé sur le côté droit permet d'éclairer le coffre dans sa totalité.



RÉTROVISEURS

RÉTROVISEUR INTÉRIEUR



Il est réglable en fonction de la taille du conducteur.

Il peut également se régler en position jour/nuit.

LES 2 RÉTROVISEURS EXTÉRIEURS



Ils sont réglables de l'intérieur, se rabattent en cas de choc.

PARE-SOLEIL



Rabattez un seul ou les deux pare-soleil contre le pare-brise en cas de gêne frontale, ou sur les vitres latérales.

Le pare-soleil passager est équipé d'un miroir de courtoisie.

BACS VIDE POUCHES



Vous trouverez sur chaque portière des bacs vide poches à grande contenance.

PRISE 12 V



L'utilisation de la prise 12V sur le tableau de bord permet de brancher ou recharger uniquement des appareils prévus de fonctionner avec une tension de 12 V (sinon risque de dommages sur circuit électrique du véhicule ou de l'appareil branché).

Il est préférable d'utiliser la prise lorsque le véhicule est en fonctionnement (moteur démarré) au risque de décharger la batterie.

ENTRETIEN ET NETTOYAGE DU VÉHICULE

MISE EN GARDE

Un entretien et un nettoyage non conformes des pièces du véhicule peuvent nuire au bon fonctionnement des équipements de sécurité du véhicule et provoquer des blessures graves.

Un entretien régulier et adéquat contribue au maintien en bon état de votre véhicule. De plus, il peut constituer l'une des conditions de bénéfice de la garantie en cas de dégâts sur la peinture du véhicule les produits peuvent être toxiques et dangereux.

ENTRETIEN CARROSSERIE / INTÉRIEUR DE L'HABITACLE

AVERTISSEMENT

N'utilisez pas de nettoyeur à haute pression ou automatique à rouleaux. Ne lavez pas le véhicule en plein soleil ou par temps de froid.

Après un lavage du véhicule, l'effet de freinage peut être retardé en raison de l'humidité ou en hiver du givre qui se forme sur les disques et les plaquettes de frein, ce qui peut augmenter la distance de freinage.

Les produits d'entretien peuvent être toxiques et dangereux. Des produits d'entretien inappropriés ainsi qu'une utilisation impropre des produits d'entretien peuvent provoquer des accidents, des blessures graves, des brûlures et des intoxications. N'utilisez jamais de carburant, de térébenthine, d'huile de moteur, de dissolvant pour vernis à ongles ou d'autres liquides hautement volatils pour laver, entretenir ou nettoyer le véhicule.

CARROSSERIE

Lavez votre véhicule à l'eau savonneuse (ni détergent, alcool ou diluant)

Utilisez une éponge naturelle non abrasive. Rincez à l'eau claire.

MOTEUR

Ne pas laver moteur

Le nettoyage doit toujours être effectué par un atelier spécialisé

Un nettoyage et un entretien incorrects peuvent endommager le véhicule

INTÉRIEUR DU VÉHICULE

Habitacle

Dépoussiérer l'habitacle à l'aide d'un aspirateur. Laver les éléments plastiques avec de l'eau et du savon (produit sans solvant)

Nettoyage des glaces de portes

MISE EN GARDE

Des glaces sales, givrées ou embuées réduisent la vision et augmentent le risque d'accidents et de blessures graves.

Ne conduisez que si vous bénéficiez d'une bonne visibilité à travers toutes les glaces.

Laver les vitres à l'aide d'un nettoyant pour glace ne contenant pas de solvant, séchez à l'aide d'un chiffon non pelucheux.

Les sièges

Aspirez régulièrement à l'aide d'un aspirateur pour ne pas endommager le matériau par abrasion

Utilisez des produits appropriés pour les sièges en tissu ou en cuirs.

NIVEAUX

AVERTISSEMENT

Le liquide de frein est toxique.

Si vous constatez une modification du comportement de freinage de votre véhicule (augmentation soudaine de la distance de freinage), il se peut qu'un circuit de freinage soit défaillant. Le témoin (!) s'allume.

Rendez-vous dans les plus brefs délais chez votre distributeur le plus proche afin d'éliminer ce dysfonctionnement.

Roulez alors à vitesse réduite, prévoyez des distances de freinage beaucoup plus longues et attendez-vous à devoir exercer une pression plus forte sur la pédale de frein.

Si le témoin s'allume, contactez votre distributeur Automobiles Chatenet.

Des modifications effectuées sur la suspension du véhicule ou l'utilisation de combinaisons roues/pneus non homologuées peuvent avoir des répercussions sur le fonctionnement des freins.

Un niveau de liquide de frein insuffisant et un liquide de frein trop vieux ou inapproprié peuvent entraîner une défaillance des freins et réduire l'effet de freinage.

Nous vous conseillons de faire effectuer cette intervention chez un distributeur Chatenet.

NIVEAU DE LIQUIDE DE FREIN

Faites contrôler ou vérifiez le niveau de liquide dans le réservoir (le niveau de liquide de frein doit toujours se trouver entre le repère MINI et MAXI du réservoir de liquide de frein).

Chatenet vous recommande d'utiliser le liquide de frein de type DOT 4.



LAVE-GLACE

Faites contrôler ou vérifiez le niveau du liquide dans le réservoir.



BATTERIE (12 volts)

MISE EN GARDE

Si vous souhaitez recharger votre batterie il est impératif de démonter celle-ci de la voiture et de la faire charger dans un local aéré. Sa manipulation doit se faire avec beaucoup de prudence car elle contient de l'acide hautement toxique et corrosif. En cas de contact avec la peau ou les vêtements rincez à l'eau claire immédiatement. Veillez à ne jamais court-circuiter les bornes avec un objet métallique. Avant toute intervention sur les circuits électriques, débranchez le câble de la borne négative. Nous vous conseillons de faire effectuer cette intervention chez votre distributeur Chatenet.



Interventions

- 1) Dépose
 - débranchez le pôle - (câble noir).
 - débranchez le pôle + (câble rouge).
 - dévissez le système de maintien.
 - sortez la batterie.
- 2) Remise en place
 - mettez la batterie dans son logement.
 - fixez-la.
 - branchez le pôle + (câble rouge).
 - branchez le pôle - (câble noir).

Arrêt prolongé

Durant les périodes de non utilisation du véhicule (> 1 mois) nous vous conseillons de débrancher votre batterie (débranchez le pôle -).

LAMPES

AVANT

Feux de croisement / route	H7 - Led
Feux de position	LED
Clignotants	LED
Anti brouillard	H11 - 12V / 55 W

ARRIÈRE

Clignotants	12 V / 21 W orange
Veilleuses	LED
Stop	LED
Feux de recul	12 V / 21 W blanche
Anti brouillard	21 V / 21 W blanche
Eclairage plaque	12 V / 5 W

INTÉRIEUR

Plafonnier	12 V / 5 W
Eclaireur de coffre	12 V / 5 W

BATTERIE (48 volts)

ATTENTION

Ce véhicule est alimenté en 48V, s'assurer que le contact est coupé avant toute intervention sur le câblage et tout équipement électrique. Toute intervention électrique doit être effectuée par du personnel qualifié.



PNEUMATIQUES

AVERTISSEMENT

Remplacer les pneumatiques par des pneus homologués constructeur.

Tenez compte de la taille, du diamètre, de la capacité de charge et de la vitesse maximum.

N'utilisez jamais de pneus dont la taille effective dépasse les cotes des pneus homologués par Chatenet.

Le sous-gonflage ou le sur-gonflage des pneus peut entraîner le dégonflage soudain du pneu ou son éclatement pendant la marche pouvant entraîner accidents graves ainsi que des blessures mortelles.

PRESSION

PNEUMATIQUE AVANT 1,6 kg

PNEUMATIQUE ARRIERE 1,4 kg

TAILLE DE PNEUMATIQUES À RESPECTER POUR JANTES DE 15" et 16"

15" taille 155/60R15

16" taille 165/45R16

CREVAISON

Consignes de sécurité

- enclenchez vos feux de détresse
- stationnez votre véhicule sur un plan horizontal et sans gêner la circulation
- serrez le frein à main

UTILISATION DU KIT DE REPARÉ CREVAISON (sous le siège passager)

Aucun outil ou cric nécessaire, le kit répare crevaison est prévu uniquement en cas d'urgence, pour vous permettre de rouler jusqu'à l'atelier le plus proche, cette réparation est donc temporaire ce kit répare crevaison (aérosol) est adapté en fonction du diamètre de votre pneu, le diamètre en pouces se trouve sur le flanc du pneu. Ce produit ne réparera pas les crevaisons sur le flanc, les pneus déjantés, déchirés et les crevaisons supérieures à 5 mn.

MODE D'EMPLOI

- Si possible, faites rouler le véhicule de façon à placer le trou de crevaison vers le bas
- Vissez le raccord sur la valve du pneu
- Après avoir vidé complètement l'aérosol, dévissez la valve du pneu.

IMPORTANT

Roulez immédiatement 9-10 kilomètres au moins en ne dépassant jamais 45 km/h pour réparer la crevaison.

Vérifiez et ajustez la pression du pneu, si nécessaire.

ATTENTION CHAQUE KIT REPARÉ CREVAISON EST ADAPTÉ A LA TAILLE DE VOS PNEUMATIQUES

POUR PLUS DE PRÉCISIONS VEUILLEZ CONSULTER LE MODE D'EMPLOI FIGURANT SUR VOTRE BOMBE REPARÉ CREVAISON.

CHATENET ASSISTANCE : 01 41 85 82 06

PRÉAMBULE

La présente convention d'assistance constitue les Conditions Générales du contrat d'assistance Chatenet Automobile.

Elle détermine les prestations qui seront garanties et fournies par EUROP ASSISTANCE, entreprise régie par le code des assurances aux Bénéficiaires du contrat Chatenet Automobile Assistance souscrit auprès de Cabinet JBU, entré en vigueur à compter du 01/01/2016.

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Objet

La présente convention d'assistance Chatenet Automobile a pour objet de préciser les droits et obligations réciproques d'EUROP ASSISTANCE et des Bénéficiaires définis ci-après.

1.2. Définitions

1.2.1. Chatenet Automobile Assistance

Désigne EUROP ASSISTANCE, Société Anonyme au capital de 35402786 euros, Entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, sise 1 promenade de la Bonnette, 92230 GENNEVILLIERS.

Dans la présente convention d'assistance, Chatenet Automobile Assistance, est remplacé par le terme « Nous ».

1.2.2. Bénéficiaire

Par Bénéficiaire, il faut entendre tout(s) conducteur(s) d'un véhicule Chatenet ainsi que toute personne transportée à titre gratuit dans le véhicule, domiciliés en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco, dans la limite du nombre de places prévues et à l'exclusion des auto-stoppeurs.

Dans la présente convention d'assistance les Bénéficiaires sont désignés par le terme « Vous ».

1.2.3. Véhicule

Désigne tout véhicule à moteur (Auto), de tourisme de la marque Chatenet, dont le poids total en charge (PTAC) est inférieur ou égal à 700 kg, immatriculé en France métropolitaine et dont l'immatriculation a été mentionnée aux Dispositions Particulières du contrat Chatenet Automobile.

1.2.4. Domicile

Désigne le lieu de résidence principale et habituelle du Bénéficiaire en France. Son adresse figure sur son dernier avis d'imposition sur le revenu.

1.2.5. France

Désigne la France métropolitaine et la Principauté de Monaco.

1.2.6. Accident du Véhicule

Désigne toute collision, choc contre un corps fixe ou mobile, versement, sortie de route, incendie ou explosion, ayant pour effet d'immobiliser le Véhicule sur le lieu de l'Accident et nécessitant obligatoirement un dépannage ou un remorquage vers un garage pour y effectuer les réparations nécessaires. Les conséquences accidentelles de catastrophes naturelles ou de l'action des forces de la nature n'entrent pas dans la définition du mot "Accident" au sens où il est entendu dans la présente convention.

1.2.7. Panne

Désigne toute défaillance mécanique, électrique, hydraulique ou électronique du Véhicule ayant pour effet d'immobiliser le Véhicule sur le lieu de la Panne et nécessitant obligatoirement un dépannage ou un remorquage vers un garage pour y effectuer les réparations nécessaires. Sont incluses dans cette définition toutes défaillances rendant impossible l'utilisation du Véhicule dans des conditions normales de sécurité ou pouvant notablement aggraver le motif de panne (exemple : témoin d'huile allumé).

1.2.8. Vol du Véhicule

Désigne la soustraction frauduleuse du Véhicule par un tiers. Le Véhicule sera considéré comme volé à compter du moment où le Bénéficiaire aura fait sa déclaration aux autorités compétentes et nous aura adressé, dans les 48 heures à compter de la demande d'assistance, une copie du récépissé de dépôt de plainte.

2. CONDITIONS ET MODALITÉS D'APPLICATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE

2.1. Validité et durée du contrat

Les garanties d'assistance s'appliquent pendant la période de validité du contrat Chatenet Automobile. Elles cessent de ce fait si le contrat est résilié.

La couverture ; Chatenet Automobile ; prend effet à compter de la date de souscription au contrat pour une durée de 24 mois.

2.2. Conditions d'application

Chatenet Automobile Assistance intervient à la condition expresse que l'événement qui l'amène à fournir la prestation demeurerait incertain au moment du départ.

Notre intervention ne saurait se substituer aux interventions des services publics locaux ou de tous intervenants auxquels nous aurions l'obligation de recourir en vertu de la réglementation locale et/ou internationale.

2.3. Titres de transport

Lorsqu'un transport est organisé et pris en charge en application des clauses du présent contrat, le Bénéficiaire s'engage soit à réserver à Chatenet Automobile Assistance le droit d'utiliser les titres de transport qu'il détient soit à rembourser à Chatenet Automobile Assistance les montants dont il obtiendrait le remboursement auprès de l'organisme émetteur de ce titre.

2.4. Nature des déplacements couverts

Les prestations d'assistance décrites dans la présente convention s'appliquent :

- En France, au cours de tout déplacement privé.

2.5. Étendue territoriale

2.5.1. Assistance aux Véhicules

Désigne la France métropolitaine et Principauté de Monaco.

3. MODALITÉS D'INTERVENTION

Il est nécessaire, en cas d'urgence, de contacter les services de secours pour tous problèmes relevant de leurs compétences.

Afin de Nous permettre d'intervenir, Nous Vous recommandons de préparer votre appel.

Nous Vous demanderons les informations suivantes :

- vos nom(s) et prénom(s),

- l'endroit précis où Vous vous trouvez, l'adresse et le numéro de téléphone où l'on peut Vous joindre,

- votre numéro de contrat Chatenet Automobile

Si vous avez besoin d'assistance, Vous devez :

- Nous appeler sans attendre au n° de téléphone :

- 01 41 85 82 06

- obtenir notre accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense,

- Vous conformez aux solutions que Nous préconisons,

- Nous fournir tous les éléments relatifs au contrat souscrit,

- Nous fournir tous les justificatifs originaux des dépenses dont le remboursement est demandé.

Nous nous réservons le droit de Vous demander tout justificatif nécessaire à l'appui de toute demande d'assistance (tels que notamment, certificat de décès, certificat de concubinage, avis d'imposition sous réserve d'avoir préalablement occulté tous les éléments y figurant autre que votre nom, votre adresse, et les personnes composant votre foyer fiscal, certificat médical d'arrêt de travail, etc.).

Toute dépense engagée sans notre accord ne donne lieu à aucun remboursement ou prise en charge a posteriori.

4. PRESTATIONS D'ASSISTANCE AUX VÉHICULES

4.1. Dépannage / Remorquage

En France, votre Véhicule est immobilisé à la suite de :

- un Accident,

- une Panne,

- un Vol de Véhicule déclaré auprès des autorités concernées,

Nous organisons, selon les disponibilités locales et la réglementation en vigueur, le dépannage sur place ou le remorquage vers le garage le plus proche du lieu de l'immobilisation.

Le coût de ce dépannage sur place, ou de ce remorquage, est pris en charge à l'exclusion des coûts engagés pour la réparation du Véhicule (pièces de rechange et main-d'œuvre).

Cette intervention ne pourra pas avoir lieu en dehors des infrastructures routières (sur routes non goudronnées).

De plus, le service ne pourra pas être rendu ni sur le réseau autoroutier ni sur les routes express en raison de la législation régissant la circulation sur ces voies. Dans ce cas, Nous Vous remboursons les frais de dépannage ou remorquage sur simple présentation de la facture originale à concurrence du montant indiqué ci-avant.

4.2. Attente réparation

En cours de trajet, votre Véhicule est immobilisé pour une (des) réparation(s) devant durer moins de 48 heures en France, à la suite de :

- un Accident,

- une Panne,

- un Vol de Véhicule déclaré auprès des autorités concernées,

Nous organisons et prenons en charge :

- les frais d'hôtel imprévus (chambre et petit-déjeuner) si Vous décidez d'attendre la (les) réparation(s) sur place, jusqu'à concurrence de 70 € TTC par passager Bénéficiaire.

Cette prestation n'est pas cumulable avec les prestations :

- Récupération de Véhicule

- Poursuite de voyage ou retour au Domicile

4.3. Retour au Domicile

En France, en cours de trajet, votre Véhicule est immobilisé pour une (des) réparation(s) devant durer plus de 2 jours, en cas :

- d'Accident,

- de Panne,

- de Vol de Véhicule déclaré auprès des autorités concernées, non retrouvé après 48 heures,

Nous organisons et prenons en charge votre transport et celui des autres Bénéficiaires, jusqu'à votre Domicile,

Nous prenons en charge votre transport,

- soit en train en 1^{ère} classe

- soit en avion classe économique

Cette prestation n'est pas cumulable avec la prestation :

- Attente réparation

4.4. Récupération de Véhicule

Au terme des réparations de votre Véhicule immobilisé à la suite de :

- un Accident,

- une Panne,

- un Vol de Véhicule déclaré auprès des autorités concernées,

Nous mettons à votre disposition ou à celle d'une personne de votre choix résidant en France, un billet de train 1^{ère} classe ou avion classe économique pour aller récupérer votre Véhicule réparé.

Si vous ne souhaitez pas récupérer votre Véhicule par vos propres moyens et si votre Véhicule est dûment assuré et remplit les normes du contrôle technique obligatoire et du Code de la route, Nous pouvons envoyer un chauffeur qualifié pour conduire le Véhicule jusqu'à votre Domicile en France par l'itinéraire le plus direct. Le salaire et le voyage du chauffeur sont pris en charge ; les frais de route (essence, péages éventuels, passages bateau, frais d'hôtel et de restaurant des passagers) sont à votre charge.

Cette prestation n'est pas cumulable avec les prestations :

- Attente réparation

- Rapatriement de Véhicule (depuis l'Étranger uniquement)

4.5. Achat et envoi de pièces détachées

En France, votre Véhicule est immobilisé lors d'un déplacement à la suite de :

- un Accident,

- une Panne,

- un Vol de Véhicule déclaré auprès des autorités concernées,

Lorsque les pièces détachées nécessaires à la réparation du Véhicule ne sont pas disponibles sur place, Nous organisons la recherche et l'envoi de ces pièces, dont Vous Nous aurez préalablement communiqué les références exactes, par les moyens les plus rapides.

Nous prenons en charge l'acheminement des pièces détachées jusqu'au garage réparateur à l'exception des éventuels frais de douane qui sont à votre charge et que Vous vous engagez à Nous rembourser si Nous en faisons l'avance, au plus tard 30 jours après réception de notre facture.

Si nécessaire, Nous faisons l'avance du coût d'achat des pièces ; dans ce cas, Vous vous engagez à Nous rembourser sur la base du prix public TTC, à réception de notre facture.

L'acheminement de ces pièces est soumis à la réglementation

applicable au transport international des marchandises.

L'abandon de la fabrication par le constructeur, la non-disponibilité en France d'une pièce demandée, constituent des cas de force majeure qui peuvent retarder ou rendre impossible l'exécution de cette prestation.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1. Exclusions

5.1.1. Exclusions communes à toutes les prestations

Sont exclues les demandes consécutives :

- à une guerre civile ou étrangère, des émeutes, des mouvements populaires, des actes de terrorisme, une catastrophe naturelle.
- à votre participation volontaire à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- à la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- à l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- à un acte intentionnel de votre part ou d'un acte dolosif, d'une tentative de suicide ou suicide,
- à un incident survenu au cours d'épreuves, courses, ou compétitions motorisées (ou leurs essais), soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, lorsque

Vous y participez en tant que concurrent, ou au cours d'essais sur circuit soumis à homologation préalable des pouvoirs publics, et ce, même si Vous utilisez votre propre véhicule.

- à un sinistre survenu dans l'un des pays exclus de la garantie de la convention d'assistance ou en dehors des dates de validité de garantie, et notamment au-delà de la durée de déplacement prévu à l'Étranger.

Sont également exclus :

- les demandes qui relèvent de la compétence des organismes locaux de secours d'urgence ou des transports primaires tels que le SAMU, les pompiers, et les frais s'y rapportant,
- les frais engagés sans notre accord, ou non expressément prévus par la présente convention d'assistance,
- les frais non justifiés par des documents originaux,
- les frais de franchise non rachetable en cas de location de véhicule,
- les frais de carburant et de péage,
- les frais de douane,
- les frais de restauration.

5.1.2. Exclusions spécifiques à l'assistance aux Véhicules

Outre les Exclusions communes à toutes les prestations figurant au chapitre 5.1.1, sont exclus :

- les conséquences de l'immobilisation du Véhicule pour effectuer des opérations d'entretien,
- les immobilisations du Véhicule consécutives à des interventions prévues (opérations d'entretien, de contrôle, de révision) ou consécutives à un défaut d'entretien, ainsi que leurs conséquences
- les pannes répétitives causées par l'absence de réparation ou de remplacement d'une pièce du Véhicule après notre première intervention,

- les réparations du Véhicule et les frais y afférents,
- les vols de bagages, matériels et objets divers restés dans le Véhicule, ainsi que les accessoires de ce dernier,
- le coût des pièces détachées,
- les frais de gardiennage et de parking du Véhicule,
- les frais d'hôtel en cas de séjour prévu sur le lieu de l'immobilisation du Véhicule,
- les frais d'abandon en cas de mise à disposition d'un véhicule de location,
- les campagnes de rappel du constructeur du Véhicule et les frais en découlant,
- les actes de vandalisme et leurs conséquences,
- les immobilisations dues à l'absence ou à la mauvaise qualité des lubrifiants ou d'autres liquides nécessaires au fonctionnement du Véhicule,
- les opérations d'entretien, de contrôle, de révision, de pose d'accessoires, de remplacement de pièces d'usure et les immobilisations consécutives à des interventions prévues dans le programme de maintenance du Véhicule et leurs conséquences,
- les déclenchements intempestifs d'alarme,
- les chargements du Véhicule et des attelages.

Outre les Exclusions communes à toutes les prestations et les Exclusions spécifiques à l'assistance aux Véhicules figurant ci-dessus, sont exclues :

- toute demande découlant d'une faute inexcusable ou intentionnelle, d'un acte de conduite dangereuse sanctionné par le Code de la route français,
- toute demande découlant d'une conduite sous l'empire d'un état alcoolique visé par les articles L234-1 et R234-1 du Code de la route français,
- toute demande découlant d'une conduite sous l'empire de stupéfiants au sens du Code de la route français,
- toute demande découlant d'un délit de grand excès de vitesse. Dans le cas où le caractère intentionnel ne serait établi qu'en cours ou après notre intervention, le remboursement des frais engagés pourrait vous être demandé.

5.2. Limitations en cas de force majeure ou autres événements assimilés

Nous ne pouvons en aucun cas nous substituer aux organismes locaux en cas d'urgence.

Nous ne pouvons être tenus pour responsables des manquements, ni des retards dans l'exécution des prestations résultant de cas de force majeure ou d'événements tels que :

- guerres civiles ou étrangères, instabilité politique notoire, mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles,
- recommandations de l'O.M.S. ou des autorités nationales ou internationales ou restriction à la libre circulation des personnes et des biens, et ce quel qu'en soit le motif notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, limitation ou interdiction de trafic aéronautique,
- grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique, ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- délais et/ou impossibilité à obtenir les documents administratifs tels que visas d'entrée et de sortie, passeport, etc. nécessaires à votre transport à l'intérieur ou hors du pays où vous vous trouvez ou à votre entrée dans le pays préconisé par nos médecins pour y être hospitalisé(e),

- recours à des services publics locaux ou à des intervenants auxquels nous avons l'obligation de recourir en vertu de la réglementation locale et/ou internationale,
- inexistence ou indisponibilité de moyens techniques ou humains adaptés au transport (y compris refus d'intervention),
- refus du transporteur de personnes (dont notamment les compagnies aériennes) opposé à une personne atteinte de certaines pathologies ou à une femme enceinte.

5.3. Subrogation

Après avoir engagé des frais dans le cadre de ses prestations d'assistance, Chatenet Automobile Assistance est subrogée dans les droits et actions que Vous pouvez avoir contre les tiers responsables du sinistre, comme le prévoit l'article L 121-12 du Code des assurances. Notre subrogation est limitée au montant des frais que nous avons engagés en exécution du présent contrat.

5.4. Prescription

Conformément à l'article L 114-1 du Code des assurances :

« Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1. En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
 2. En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.
- Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier. »

Conformément à l'article L114-2 du Code des assurances :

« La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité. »

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription sont décrites aux articles 2240 à 2246 du Code civil : la reconnaissance par le débiteur du droit contre lequel il prescrivait (article 2240 du Code civil), la demande en justice (articles 2241 à 2243 du Code civil), un acte d'exécution forcée (articles 2244 à 2246 du Code civil).

Conformément à l'article L114-3 du Code des assurances :

« Par dérogation à l'Article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci. »

5.5. Fausses déclarations

Lorsqu'elles changent l'objet du risque ou en diminuent notre opinion toute réticence ou déclaration intentionnellement fautive de votre part entraîne la nullité du contrat. Les primes payées nous demeurent acquises et nous serons en droit d'exiger le paiement des primes échues article L.113-8 du Code des assurances.

Toute omission ou déclaration inexacte de votre part dont la mauvaise foi n'est pas établie entraîne la résiliation du contrat 10 jours après la notification qui vous sera adressée par lettre recommandée et/ou l'application de la réduction des indemnités (article L 113-9 du Code des assurances).

5.6. Déchéance pour déclaration frauduleuse

En cas de sinistre ou demande d'intervention au titre des prestations d'assistance, si sciemment, Vous utilisez comme justificatifs, des documents inexacts ou usez de moyens frauduleux ou faites des déclarations inexactes ou réticentes, Vous serez déchu(e) de tout droit aux prestations d'assistance, prévues dans la présente convention d'assistance, pour lesquelles ces déclarations sont requises.

5.7. Cumul des garanties

Si les risques couverts par le présent contrat sont couverts par une autre assurance, Vous devez Nous informer du nom de l'assureur auprès duquel une autre assurance a été souscrite (article L121-4 du Code des assurances) dès que cette information a été portée à votre connaissance et au plus tard lors de la déclaration de sinistre.

5.8. Réclamations - Litiges

En cas de réclamation ou de litige, Vous pourrez vous adresser au Service Remontées Clients d'Europ Assistance, 1 promenade de la Bonnette, 92633 Gennevilliers cedex.

Si le délai de traitement doit excéder les dix jours ouvrés, une lettre d'attente Vous sera adressée dans ce délai. Une réponse écrite à la réclamation sera transmise dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de réception de la réclamation initiale.

5.9. Autorité de contrôle

L'autorité chargée du contrôle est l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution - ACPR - 61 rue Taitbout - 75436 Paris CEDEX 09.

5.10. Informatique et Libertés

Toutes les informations recueillies par EUROP ASSISTANCE FRANCE, 1 promenade de la Bonnette, 92633 Gennevilliers cedex, lors de la souscription à l'un de ses services et/ou lors de la réalisation des prestations sont nécessaires à l'exécution des engagements que nous prenons à votre égard. À défaut de réponse aux renseignements demandés, EUROP ASSISTANCE FRANCE sera dans l'impossibilité de vous fournir le service auquel Vous souhaitez souscrire.

Ces informations sont uniquement réservées aux services d'EUROP ASSISTANCE FRANCE en charge de votre contrat et pourront être transmises pour les seuls besoins de la réalisation du service à des prestataires ou partenaires d'EUROP ASSISTANCE FRANCE.

EUROP ASSISTANCE FRANCE se réserve également la possibilité d'utiliser vos données personnelles à des fins de suivi qualité ou d'études statistiques.

EUROP ASSISTANCE FRANCE peut être amenée à communiquer certaines de vos données aux partenaires à l'origine de la présente garantie d'assistance.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations.

Vous concernant en écrivant à : Europ Assistance France - Service Remontées Clients, 1 promenade de la Bonnette, 92633 Gennevilliers cedex.

Si pour les besoins de la réalisation du service demandé, un transfert des informations Vous concernant est réalisé en dehors de l'Union Européenne, EUROP ASSISTANCE FRANCE prendra des mesures contractuelles avec les destinataires afin de sécuriser ce transfert.

Par ailleurs, les Bénéficiaires sont informés que les conversations téléphoniques qu'ils échangeront avec EUROP ASSISTANCE FRANCE pourront faire l'objet d'un enregistrement dans le cadre du suivi de la qualité des services et de la formation des personnels. Ces conversations sont conservées deux mois à compter de leur enregistrement. Les Bénéficiaires pourront s'y opposer en manifestant leur refus auprès de leur interlocuteur.



CHATENET

www.automobiles-chatenet.com

